

République Française
DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRETE MUNICIPAL N° 2026_138
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE SEIGNELAY ET INSTAURANT LA DEVIATION DURANT LES
TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Mme la Maire de Monéteau,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable de la DIRCE en date du 9 juin 2026 ;

Vu la demande en date du 4 juin 2026 émise par PETAVIT Agence Rhône-Saône Franche Comté, sise TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex, représentée par M. Pierre LAMBOLEY, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15 juin 2026 au 15 août 2026, rue de Seignelay (D84) ;

Sur proposition de Mme la Maire de Monéteau ;

ARRÊTE

Article 1 :

En raison des travaux susvisés, du 15 juin au 15 août 2026, la circulation rue de Seignelay (RD84) dans sa partie comprise entre la rue de l'Abreuvoir et la rue des Guenelles se fera comme suit :

- La circulation des véhicules est interdite
- Le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.
Les riverains pourront accéder à leur propriété selon l'état d'avancement des travaux.

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

La signalisation sera conforme aux prescriptions du manuel du Chef de chantier que les entreprises et les concessionnaires peuvent se procurer auprès du CEREMA.

La circulation sera interdite à tout véhicule rue de Seignelay dans sa partie comprise entre la rue de l'Abreuvoir et la rue des Guenelles, sauf aux riverains, qui seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement des travaux sans pouvoir stationner sur la voie publique.

Du 15 juin au 15 août 2026 :

- Une déviation sera mise en place pour les PL et VL via :
RN6 ⇔ RD 606 (entre le rond-point de Jonches et Appoigny) ⇔ RD 48 (entre Appoigny et Seignelay) ⇔ RD 84.
- Une déviation sera mise en place pour les VL via :
RD 158 ⇔ RD 203 (entre Monéteau et Héry) ⇔ RD 5 (entre Héry et Seignelay) ⇔ RD 84.
- Des panneaux « ROUTE BARREE » seront mis en place aux extrémités du chantier ; aux intersections de la rue de Seignelay avec la rue de l'Abreuvoir et la rue des Guenelles.
- Un panneau « ROUTE BARREE A 150M » sera mis en place à l'intersection de la rue des Ecoles et la rue de Seignelay.
- Des panneaux « ROUTE BARREE A 500M » et KD40 « ACCES MONETEAU SUIVRE DEVIATION » seront mis en place à l'intersection de la RD 84 et la RD 348.
- Des panneaux « ROUTE BARREE A 900M » et KD40 « ACCES MONETEAU SUIVRE DEVIATION » seront mis en place à l'intersection de la RD 84 et la V4.
- Des panneaux « ROUTE BARREE A 1 000M » et KD40 « ACCES MONETEAU SUIVRE DEVIATION » seront mis en place à l'intersection de la RD 84 et la RD 80.
- Des panneaux KD22 et KD40 « ACCES GURGY - SEIGNELAY - ROUTE BARREE A 3 300M - DEVIATION PL ET VL OBLIGATOIRE » seront mis en place au rond-point de Jonches, pour dévier la circulation en direction de la RN6.
- Un panneau KD40 « ACCES SEIGNELAY - ROUTE BARREE A 150M - DEVIATION VL OBLIGATOIRE » sera mis en place à l'intersection de la rue de Seignelay et la rue des Ecoles.
- Des panneaux KD22 et KD40 « ACCES SEIGNELAY – DEVIATION PL ET VL OBLIGATOIRE » seront mis en place à l'intersection de la RD 606 et RD 48 (rue du Pont à Appoigny).
- Un panneau KD40 « ACCES MONETEAU ROUTE BARREE A 4 KMS » sera mis en place à l'intersection de la RD 48 et RD 80 (rue de la Gare à Chemilly sur Yonne).
- Des panneaux KD22 et KD40 « ACCES MONETEAU ROUTE BARREE A 5 700M – DEVIATION PL ET VL OBLIGATOIRE » seront mis en place à l'intersection de la RD 84 et de la RD 48 (rue de Chemilly à Seignelay).
- Des panneaux KD40 « DEVIATION - ACCES A SEIGNELAY » seront mis en place à l'intersection de la RD 158 et la RD 203 et à l'intersection de la rue Saint Laurent et la rue des Prés (RD 203).

Du 3 au 15 août 2026 :

Rue du Terrier Blanc : interdiction de circuler sauf riverains. Mise en place d'un panneau « sens interdit sauf riverains » à l'intersection de la rue du Terrier Blanc et la rue de l'Ermitage et mise en place de barrières au droit du pont SNCF.

Article 3 :

L'arrêté municipal n° 2016/212 du 23 juin 2016 portant institution d'un sens interdit certaines heures rue des Guenelles est abrogé le temps des travaux.

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Du 15 juin 2026 au 15 août 2026, l'entreprise est autorisée à stocker ses matériaux, sur le parking route de Seignelay (D84), situé entre le pont de l'autoroute A6 et la RD 348.

Article 6 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire

Article 7 :

Madame la Maire de Monéteau ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : PETAVIT Agence Rhône-Saône Franche Comté, Mairie d'Appoigny, Communauté de l'Auxerrois – service de collecte des ordures ménagères et tri, Services techniques, Clinique le Petit Pien, Services de Police et de Gendarmerie, SDIS DIRCE et UTR.

Fait à Monéteau, le 9 juin 2026



Pour La Maire,
L'Adjoint,

Daniel CRENÉ

D84

Commune de Monéteau
Entreprise PETAVID - Travaux AEP
Plan de signalisation

Légende

- Zone de travaux
- Barrières
- Section interdite à la circulation
- Accès riverains
- Itinéraire de déviation PL et VL
- Giratoire

